

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20211025-2021DELIB061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Publication : 17/11/2021

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

N° 61/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

M. DIREZ Lionel est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Objet : PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 et DÉFINITION des MODALITÉS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC

M. Philippe MOLLIER, Maire de la Commune, expose au Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) doit être engagée pour adapter certaines dispositions du règlement écrit.

- Des précisions et corrections doivent être apportées au règlement écrit du P.L.U. et aux O.A.P. pour les règles de stationnement.
- Les règles suivantes doivent être précisées : emprise au sol des constructions, orientation des toitures, modalités d'installation des équipements de production d'ENR (panneaux solaires), caractéristiques architecturales des bâtiments publics et agricoles.
- Le règlement doit être complété par une fiche de prescriptions architecturales pour les bâtiments patrimoniaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 19 juillet 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0731025-2021DELIB061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en mairie - 11/04/2022

Publication - 11/04/2022

de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme porte sur l'adaptation de certaines dispositions actuelles du règlement écrit du Plan Local.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'engagement de la procédure de modification simplifiée et les modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 04 avril 2022 au mercredi 04 mai 2022 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Commune.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet susmentionné, une adresse mél dédiée, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie – 285, rue de Savoie - 73590 NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas

échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20211025-2021DELI064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Publication : 17/11/2021

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement et les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire :


MOLLIER Philippe